



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BOUFFÉMONT

## DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLESCANTON  
DE  
DOMONTPORTANT SUR LE CONTRAT ARPEGE POUR LE  
LOGICIEL ENFANCE SCOLAIRE CONCERTO

N°2023-11

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique relatif à l'achat d'un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros ;

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel pour faciliter notre gestion de l'activité scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire intervenir un opérateur spécialisé ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat du logiciel Enfance Scolaire avec la société Arpège dont le siège social est à SAINT SEBASTIEN LOIRE (44236) – 13 rue de la Loire.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile à compter de la date de la commande. La prestation maintenance est reconductible tous les ans, sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire la dépense au budget comme suit :

- pour l'achat du logiciel : 14 287.00€ HT
- pour l'hébergement annuel : 3 910.00€ HT (hors révision)
- pour la maintenance : 1 950.00€ HT (hors révision) (gratuite la première année)

**ARTICLE 4 :** La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 25 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Michel LACOUX